

DA 433 – 25.04

**APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2024 DE LA FONDATION
INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Le 11 juin 2019, votre Conseil votait l'adhésion de la Ville de Vernier à la Fondation intercommunale de Pré-Bois (ci-après la Fondation). Cette fondation de droit public a pour but de construire, acquérir, gérer et exploiter, pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale permettant la pratique du sport.

L'article 6 alinéa 1 des statuts de la Fondation prévoit que les conseils municipaux des communes fondatrices approuvent les comptes et le rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, l'alinéa 2 prévoit que le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport annuel de gestion et le rapport de l'organe de contrôle soient remis aux conseils administratifs, respectivement au Maire, des communes fondatrices avant le 15 avril de chaque année.

C'est ainsi que nous vous remettons, les comptes annuels 2024 de la Fondation, qui comprennent le rapport administratif de gestion ainsi que le rapport de l'organe de contrôle contenant le bilan, le compte de résultat et les annexes.

L'exercice 2024 se clôt par un léger déficit de CHF 5'526.65, couvert par le bénéfice cumulé au bilan, qui présente au 31 décembre 2024 un montant de CHF 46'600.55.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Conseiller administratif

Vernier, le 7 avril 2025

DA 25.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à l'

**APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2024 DE LA FONDATION
INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS**

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois ;

vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2024, du 5 mars 2025 ;

conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 12 mai 2020 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

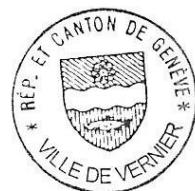
vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du ... ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

d'approuver les comptes annuels de la Fondation intercommunale de Pré-Bois pour l'exercice 2024 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.



Genève, le 5 mars 2025

Rapport de l'organe de révision au Conseil de Fondation de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, Meyrin, sur les comptes annuels 2024

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe pour l'exercice 2024 arrêté au 31 décembre 2024, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 tel que présenté dans le manuel d'utilisateur pour les communes genevoises.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » (RA 60) ainsi qu'aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour permettre de fonder notre opinion.

Berney Associés

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes, à son règlement d'application, aux NA-CH ainsi qu'à la RA 60 permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux NA-CH et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la fondation.

Berney Associés

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil de Fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Par conséquent, nous ne pouvons confirmer l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berney Associés Audit SA

BA Signature électronique qualifiée

BA Signature électronique qualifiée

Emilienne FRELÉCHOZ
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe)

Page 3/3

1207 Genève
Rue du Nant 8
+41 58 234 90 00

1006 Lausanne
Ch. de Roseneck 5
+41 58 234 91 00

1700 Fribourg
Boulevard de Pérolles 37
+41 58 234 93 00

1950 Sion
Place de la Gare 2
+41 27 322 75 40

En ligne
berneyassociés.com
info@berneyassociés.com

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

ANNEXES

1. Message du Maire-adjoints/Conseil administratifs	Néant
2. Bilan au 31 décembre à trois positions de nature	Page 1
3. Compte de résultats au 31 décembre 2024 (Présentation échelonnée)	Page 2
4. Compte de résultats au 31 décembre 2024 (Rubriques à deux positions de fonction de nature 2F2N)	Page 3
5. Compte des investissements au 31 décembre	Néant
6. Tableau des flux de trésorerie 2024	Néant
7. Règles régissant la présentation des comptes	Page 4
8. Principes relatifs à la présentation des comptes	Page 5-6
9. Etat du capital propre	Néant
10. Tableau des provisions	Néant
11. Tableau des participations	Néant
12. Tableau des garanties et des engagements conditionnels	Néant
13. Tableau des immobilisations	Néant
14. Explications sur les crédits d'engagement ouverts depuis Plus de cinq ans et non encore clôturés	Néant
15. Indications supplémentaires	Page 7
16. Indicateurs financiers	Néant
17. Crédits budgétaires supplémentaires 2024	Néant
Annexe A Tableau de répartition entre communes	Page 8

2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

(à trois positions de nature)

		31 décembre 2023	31 décembre 2024
1	Actif	84'437.20	78'910.55
10	Patrimoine financier	84'437.20	78'910.55
101	Créances	84'437.20	55'889.55
104	Actifs de régularisation	0.00	23'021.00
2	Passif	84'437.20	78'910.55
20	Capitaux de tiers	32'310.00	32'310.00
204	Passifs de régularisation	32'310.00	32'310.00
29	Capital propre	52'127.20	46'600.55
299	Excédents/découvert du bilan	52'127.20	46'600.55

3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024
 (présentation échelonnée du résultat)

	Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024
Charges d'exploitation	42'265.45	35'269	53'547.65
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'265.45	35'269	53'547.65
Revenus d'exploitation	40'000.00	25'000	48'021.00
42 Taxes	0.00	0	23'021.00
46 Revenus de transfert	40'000.00	25'000	25'000.00
Résultat d'exploitation	-2'265.45	-10'269	-5'526.65
44 Revenus financiers	0.00	-	0.00
Résultat financier	0.00	-	0.00
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	-2'265.45	-10'269	-5'526.65

4. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

(rubriques à deux positions de fonction et de nature- 2F2N)

		Comptes 2023	Budget 2024	Comptes 2024
34	Sport et loisirs			
	TOTAL CHARGES	42'265.45	35'269	53'547.65
	TOTAL REVENUS	40'000.00	25'000	48'021.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'265.45	35'269	53'547.65
42	Taxes	0.00	0	23'021.00
46	Revenus de transfert	40'000.00	25'000	25'000.00
	TOTAL GENERAL			
	TOTAL CHARGES	42'265.45	35'269	53'547.65
	TOTAL REVENUS	40'000.00	25'000	48'021.00

7. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois reposent sur les principales bases légales suivantes :

- Loi sur l'administration des communes (LAC) ;
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) ;
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par l'Etat.

8. PRINCIPES RELATIFS A LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par l'Etat. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2» édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF). La présentation des comptes reflète une situation financière correspondante à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

1 ACTIFS

10 Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est composé d'actifs détenus par les institutions pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital. Ils peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques et sont gérés selon les usages commerciaux.

101 Créances

Cette nature regroupe l'ensemble des crédits à recouvrer et préentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus.

Nous y trouvons les créances en lien avec la distribution des frais entre les communes membres de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

104 Actifs de régularisation

Les actifs de régularisation sont portés au bilan pour :

- des dépenses payées avant la date de clôture mais qui doivent être imputées à la période comptable suivante,
- des revenus devant être attribués à la période comptable en cours mais facturés l'année suivante.

Les actifs de régularisation sont enregistrés à la valeur nominale au 31 décembre.

2 PASSIFS

20 Capitaux de tiers

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

204 Passifs de régularisation

Les passifs de régularisation sont portés au bilan pour :

- des produits constatés d'avance, qui doivent être crédités en tant que revenus de la période comptable suivante,
- des prestations fournies par des tiers, pour lesquelles les factures ont été payées l'année suivante.

Les passifs de régularisation sont enregistrés à la valeur nominale au 31 décembre.

299 Excédent/découvert du bilan

Cette nature représente le solde provenant des excédents ou des déficits cumulés du compte de résultats y compris le résultat de l'année en cours.

RESULTAT

Autres revenus et charges

Tous les autres revenus et charges sont comptabilisés selon le principe de délimitation de l'année concernée.

Répartition des revenus et des charges

La répartition des revenus et charges se fait au moment de l'élaboration du budget selon différents critères prévus à l'art. 32 du règlement interne.

15. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cette annexe vise à fournir des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus et les risques financiers.

A. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Fondation intercommunale de Pré-Bois avec la collaboration du service des finances de la Ville de Meyrin, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la Fondation intercommunale de Pré-Bois peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment au risque de crédit (risque de contrepartie).

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

i. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. La Fondation intercommunale de Pré-Bois considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où les débiteurs sont des collectivités publiques liées par une convention.

ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient lorsque la Fondation intercommunale de Pré-Bois rencontre des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers.

Le risque de liquidités insuffisantes pour faire face aux charges courantes est faible car la Ville de Meyrin fournit les liquidités nécessaires pour le paiement des factures et gère pendant la période comptable tous les mouvements liés au flux de trésorerie.

B. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne est lié au système de la Ville de Meyrin.

Pour cette dernière, un système de contrôle interne partiellement formalisé existe et est en évolution constante en lien avec le projet en cours de formalisation des 8 processus clés qui doivent être mis en place selon MCH2 :

- Achats ;
- Débiteurs ;
- Trésorerie ;
- Elaboration budgétaire ;
- Clôture ;
- Subventions ;
- Charges salariales ;

Ces processus permettront d'optimiser la qualité des prestations et la gestion mais aussi de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité.

Répartition des coûts de fonctionnement entre les communes de la fondation intercommunale de Pré-Bois - Budget 2024

Version adaptée du 23.9.2024

	Population totale	%	Capacité financière	%	Facteur access.	% global 2024	Charges de Fonctionnement
Total:	109'263	100%					
<i>Bellevue</i>	4'046	3.70%	88.99	89.0%	67.5%	3.39%	847
<i>Céigny</i>	860	0.79%	197.21	197.2%	50.0%	1.18%	296
<i>Collex-Bossy</i>	1'748	1.60%	48.13	48.1%	63.1%	0.74%	185
<i>Dardagny</i>	1'864	1.71%	47.66	47.7%	58.0%	0.72%	180
<i>Genthod</i>	2'892	2.65%	200.00	200.0%	69.9%	5.64%	1'409
<i>Grand-Saconnex</i>	12'309	11.27%	85.64	85.6%	94.9%	13.94%	3'485
<i>Meyrin</i>	26'624	24.37%	89.20	89.2%	97.8%	32.37%	8'091
<i>Pregny-Chambésy</i>	3'882	3.55%	151.25	151.3%	84.2%	6.89%	1'722
<i>Satigny</i>	4'516	4.13%	113.10	113.1%	74.1%	5.28%	1'319
<i>Vernier</i>	37'076	33.93%	46.71	46.7%	100.0%	24.14%	6'035
<i>Versoix</i>	13'446	12.31%	53.18	53.2%	57.4%	5.72%	1'431
					TOTAUX	100.00%	25'000

Population: Données au 31.12.2022

Capacité financière: Données 2023

Facteur d'accessibilité selon rapport "Mobilidée 03.2022"

Fondation intercommunale de Pré-Bois



Vernier



Bellevue



Versoix



Colley-Bossy



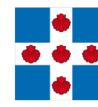
Dardagny



Le Grand-Saconnex



Satigny



Céliney



Genthod



Pregny-Chambésy



Meyrin



Partenaires privés

Rapport annuel 2024 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

A l'intention des Conseillers municipaux des communes fondatrices et partenaires.

Si sur le terrain le projet n'avance pas aussi vite que l'on pouvait l'espérer, la Fondation intercommunale de Pré-Bois continue à tout mettre en œuvre pour être prête dès le début du chantier. De leur côté, les partenaires privés continuent à travailler avec les services de l'Etat de Genève pour obtenir le PLQ.

La commission des sports s'est réunie à six reprises durant l'année. Son objectif était de rédiger un rapport comprenant l'évaluation des besoins et le programme des constructions de la future piscine. Dans un premier temps, la commission a souhaité mandater une entreprise pour effectuer une étude sur l'opportunité d'ajouter un wellness au projet. En effet, ce point est déterminant pour le programme de construction de la piscine, car la présence ou non d'un wellness aura un impact sur l'agencement du site, ainsi que sur les tarifs. Cette tâche a finalement été confiée au même mandataire responsable de la mise à jour de l'étude stratégique, avec la mission de rédiger un seul rapport contenant les deux études. Dans l'intervalle, la commission a finalisé la rédaction de son rapport, notamment sur les sports pouvant y être pratiqués, les publics cibles et les horaires. Au mois d'octobre, le rapport sur l'étude wellness est présenté au Conseil. Il apparaît que la construction d'un wellness serait trop onéreux pour le projet, mais qu'une zone de bien-être pourrait être envisagée. Cet élément est pris en compte dans le rapport de la commission. Le rapport étant terminé, il pourra être présenté au Conseil pour validation avant la fin de la législature.

Compte tenu de l'avancement du PLQ, ce n'est qu'en fin d'année que la commission des travaux a commencé les démarches en vue de l'engagement d'un AMO, en partenariat avec un mandataire externe. L'objectif est de finaliser l'engagement dans le courant de l'année prochaine. La commission des finances a collaboré avec la commission des sports dans le cadre de la recherche du mandataire pour le dossier d'étude stratégique.

Pour les partenaires privés, l'avancée du projet n'est pas aussi limpide et ce malgré des rencontres entre le Conseil d'Etat et les membres du bureau de la fondation. Si dans un premier temps les partenaires privés ont pu ressentir un coup d'élan de la part des services de l'Etat, le dossier est à nouveau bloqué, notamment par la volonté du Canton de réaliser une passerelle pour mobilités douces le long de la route de Meyrin qui empiète sur le PLQ de Pré-Bois. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu entre le Canton et la Fondation, mais cette dernière devra dès le début de l'année prochaine reprendre son bâton de pèlerin pour convaincre le Conseil d'Etat de la nécessité de voir le PLQ être validé dans les plus brefs délais. Il est à relever également que le Conseil d'Etat a décidé de ne plus vendre ses droits à bâtir de l'îlot C, où devra être construite la piscine, mais de les utiliser pour son propre usage. Cette décision a un impact conséquent pour la piscine intercommunale, puisque les services de l'Etat doivent préciser leurs besoins.